

## **ARRETE PROVISOIRE**

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992;

**VU** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, chemin des Cottes;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SASU B.S.A, afin de procéder à des travaux de coulage de béton, chemin des Cottes;

N° 2024 - 1844

Du registre des arrêtés municipaux

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT CHEMIN DES COTTES** 

## **ARRETONS CE QUI SUIT:**

Article 1er. La circulation et le stationnement seront autorisés par le chemin des Cottes, pour la nécessité de la livraison >3.5T, au droit de l'intervention, chemin des Cottes, à hauteur du n°72, le jeudi 07 novembre 2024.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, avant les travaux.

Article 3.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 05 novembre 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage En date du:

- 7 NOV. 2024

## Copies

- Police Nationale / Municipale
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole

- SASU B.S.A

Pour le Maire et par délégation

Maritime

**Gérard RICHARD** Conseiller Municipal Délégué Chargé de la gestion Des espaces publics